

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

VALIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 18 AVRIL 2024



**PREMIERE
URGENCE
INTERNATIONALE**

TABLE DES MATIERES

I.	PRÉAMBULE	3
II.	OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION	3
III.	LES ENGAGEMENTS DE PREMIÈRE URGENCE INTERNATIONALE	4
	Evaluer et réduire l'impact environnemental.....	4
	Mesurer et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre	4
	Adapter les interventions humanitaires aux enjeux du dérèglement climatique et aux crises environnementales.....	4
	Promouvoir une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles	4
	Améliorer la gestion des déchets	5
	Favoriser des chaînes d'approvisionnement durables et responsables	5
IV.	LE RESPECT DES NORMES EN VIGUEUR.....	5

I. PRÉAMBULE

L'urgence climatique et environnementale est internationalement reconnue. Elle perturbe déjà les vies de nombreux individus, communautés et écosystèmes. Elle affecte la santé physique et mentale, l'accès à l'eau et à la nourriture, ainsi que la sécurité économique de ces individus et communautés. Aucune région du monde n'est épargnée néanmoins ces crises touchent en particulier les personnes les plus vulnérables et qui ont le moins contribué à ces dérèglements.

Le dérèglement climatique et les crises environnementales aggravent et amplifient les crises humanitaires, et les besoins en lien avec celles-ci sont donc croissants et vont continuer à augmenter.

Face à cette urgence, Première Urgence Internationale se prépare à répondre à davantage de catastrophes liées à ces crises climatiques et environnementales dans les prochaines années, et leurs conséquences directes. Par ailleurs, Première Urgence Internationale souhaite s'investir pour la réduction de l'impact environnemental de son action, consciente des potentiels effets négatifs de son intervention sur les milieux naturels.

A travers sa charte, Première Urgence Internationale a énoncé comme principe de s'assurer systématiquement de la réduction des risques d'impact négatif de toute action humanitaire sur les communautés concernées ainsi que sur leur environnement naturel. La présente politique se concentre sur **les engagements de Première Urgence Internationale face à ces enjeux climatiques et environnementaux**.

II. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

L'objectif de cette politique est avant tout de clarifier les engagements de Première Urgence Internationale pour promouvoir auprès de tous/toutes ses collaborateurs/collaboratrices et des parties prenantes une culture commune, respectueuse, sensible aux questions environnementales tant au niveau politique, institutionnel et opérationnel. Cette politique s'applique donc à **l'ensemble des salariés, membres, administrateurs et associés de Première Urgence Internationale**, engagés à temps plein ou partiel, de façon ponctuelle ou sur le long-terme, indépendamment de leur statut et de leur lieu d'affectation.

Sur le plan opérationnel, l'objectif de cette politique est d'améliorer l'impact et la qualité des interventions de Première Urgence Internationale via une approche intégrant les enjeux environnementaux à tous les stades de la réponse humanitaire.

III. LES ENGAGEMENTS DE PREMIÈRE URGENCE INTERNATIONALE

Evaluer et réduire l'impact environnemental

En accord avec le principe de « ne pas nuire », Première Urgence Internationale s'engage à systématiquement évaluer et analyser les risques climatiques et environnementaux dans l'ensemble de ses actions dans ses zones d'interventions.

Première Urgence Internationale s'engage également à mettre en place des mesures pour prévenir, réduire et mitiger les impacts potentiellement négatifs identifiés grâce aux évaluations environnementales. Les plans de mise en œuvre des mesures de mitigations dépendront du contexte, des programmes et des capacités de chaque site et zones d'intervention.

Mesurer et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre

Première Urgence Internationale s'engage à mesurer et suivre régulièrement son empreinte carbone en réalisant des bilans de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et se donne pour objectif de réduire son empreinte carbone, en lien avec les recommandations du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Cet Objectif est précisé dans une Feuille de route bas carbone, transversale à toute l'organisation, afin de prioriser les leviers d'actions pour réduire son empreinte carbone.

Adapter les interventions humanitaires aux enjeux du dérèglement climatique et aux crises environnementales

Première Urgence Internationale s'engage à prendre en compte les effets du dérèglement climatique et des crises environnementales dans ses actions humanitaires afin de répondre le mieux possible aux besoins prioritaires des populations affectées à travers une approche intégrée.

Première Urgence Internationale travaille à réduire la vulnérabilité des populations les plus affectées face aux chocs et conséquences du dérèglement climatique en intervenant davantage sur les enjeux d'adaptation, sur la réduction des risques de catastrophes, ainsi que sur les actions anticipatives.

Promouvoir une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles

Première Urgence Internationale s'engage à mieux maîtriser, gérer et économiser l'utilisation des principales ressources naturelles (électricité, combustible, eau, papier, etc.) en favorisant une utilisation rationnelle et responsable des ressources naturelles, en particulier dans le cadre de son fonctionnement au quotidien (siège, bureaux, maisons etc.) mais également dans la mesure du possible dans ses programmes. Première Urgence Internationale met en place des systèmes de suivi régulier de ses consommations afin de gérer au mieux son fonctionnement.

Première Urgence Internationale s'engage à promouvoir et favoriser lorsque c'est possible l'utilisation de sources d'énergie renouvelables respectueuses de l'environnement.

Améliorer la gestion des déchets

Première Urgence Internationale s'engage à minimiser la quantité de déchets générée par ses activités.

Dans la mesure du possible Première Urgence Internationale vise à réutiliser, réparer et recycler ses équipements et matériaux. Selon les contextes, Première Urgence Internationale s'efforce d'identifier les filières de gestion et de recyclage des déchets, tout en essayant de mutualiser ses efforts avec ses partenaires et fournisseurs.

Première Urgence Internationale s'engage à assurer une gestion sûre et respectueuse de l'environnement de ses déchets dangereux, en particulier les déchets issus de ses activités dans le secteur de la Santé.

Favoriser des chaînes d'approvisionnement durables et responsables

Première Urgence Internationale inclut dans ses procédures des critères qui permettent de favoriser des chaînes d'approvisionnement plus durables, responsables et respectueuses de l'environnement et de donner la priorité à des fournisseurs et des prestataires prenant en compte ces enjeux dans leur fonctionnement.

Première Urgence Internationale s'engage plus particulièrement à favoriser les achats locaux en accord avec ses procédures internes.

Première Urgence Internationale s'engage à participer aux efforts de mutualisation et de consolidation des approvisionnements avec d'autres partenaires humanitaires.

IV. LE RESPECT DES NORMES EN VIGUEUR

La communauté humanitaire a fait d'importants efforts pour intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans son action.

Première Urgence Internationale s'engage à respecter l'ensemble des normes et standards en veillant à leur inclusion dans sa démarche de prise en compte des enjeux environnementaux.

Ces documents cadres incluent notamment :

- ➔ Les objectifs de développement durable
- ➔ Les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique
- ➔ La norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité
- ➔ Les Standards du Manuel Sphère
- ➔ La charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires
- ➔ La déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat
- ➔ Les exigences et recommandations minimales pour l'environnement d'ECHO

Première Urgence Internationale s'aligne sur les recommandations du GIEC et soutient les objectifs de l'accord de Paris. De manière générale Première Urgence Internationale s'engage à respecter le cadre des législations en vigueur en France et dans ses pays d'intervention, les lois, réglementations et normes internationales et nationales pertinentes en matière d'environnement. Première Urgence Internationale s'engage à respecter les exigences environnementales de ses bailleurs de fond.